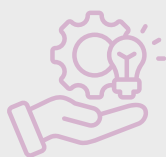


Fièvre Aphteuse (FA): fiche réflexe pour les éleveurs de ruminants, de porcs et de sangliers

21 mai 2026

Un réel risque d'introduction en France

Maladie virale la plus contagieuse qui touche uniquement les animaux à deux onglons (bi-ongulés : bovins, ovins, caprins, buffles, bisons, camélidés (lamas, alpagas, dromadaires...) et suidés (porcs et sangliers)), ses conséquences sanitaires et économiques sont très importantes.



- Apparition de cas en Allemagne, Hongrie et Slovaquie en 2025. Chypre et la Grèce ont déclaré de nombreux foyers depuis mars 2026. La maladie est également présente de manière endémique dans de très nombreux pays : Afrique, Proche et Moyen-Orient, Asie...
- Risque principal d'introduction : **mouvements d'animaux (avec ou sans symptômes) et denrées alimentaires, légaux ou illégaux**, depuis **des zones infectées**.
- Transmission directe par contact entre animaux ou indirecte. Les sources indirectes possibles de virus : moyens de transports (mêmes vides), matériels, vêtements, personnes ou encore matières contaminées. Un transport via le vent ou par certaines denrées d'origine animale est également possible.

Comment se manifeste la maladie ?

- Période d'incubation : de 1 à 14 jours
- Symptômes :
 - **Fièvre** pouvant atteindre > 40°C
 - **Fatigue, baisse d'appétit**
 - **Bave, boiteries**
 - **Vésicules puis des aphtes : bouche/groin, gencives, langue, trayons, pieds**
 - **Douleur à la traite et baisse de production laitière**
 - **Ulcères voire pertes des onglons**

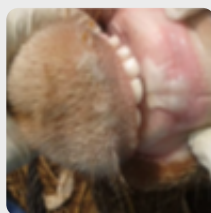
👍 En raison de son extrême contagiosité, il est très probable que **plusieurs animaux d'un même groupe soient atteints simultanément (allure épizootique)**.

👍 Les vaches expriment bien les symptômes. Les moutons, les chèvres et les camélidés, les expriment beaucoup moins, voire pas du tout, ce qui facilite la diffusion de la maladie par ces espèces sans détection précoce de la FA. Quant aux porcins, ils peuvent présenter quelques symptômes similaires mais, surtout, ils excrètent de très grandes quantités de virus dans l'environnement.

👍 **La transmission à l'être humain est exceptionnelle. Les rares cas humains décrits sont bénins. Toutefois, l'Homme peut la diffuser pendant plusieurs jours.**



Salivation d'un bovin (J.F Valarcher)



Vésicule buccale chez une vache (EuFMD)



Aphte (ulcère) buccal chez une vache (EuFMD)



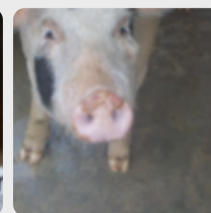
Vésicule sur un trayon de vache (EuFMD)



Ulcère entre les onglons (EuFMD)



Aphte (ulcère) buccal chez un mouton (EuFMD)

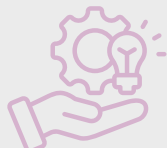


Vésicule et ulcère du groin (EuFMD)

Fièvre Aphteuse (FA) : fiche réflexe pour les éleveurs de ruminants, de porcs et de sangliers

21 mai 2026

Comment la repérer et que faire en cas de suspicion ?



- **Surveiller quotidiennement** l'état de santé des animaux en particulier **la présence de bave, de vésicules/aphtes, de boiterie ou douleur à la traite** ;
- Au moindre doute, **alerter immédiatement** votre vétérinaire sanitaire. La **détection rapide** de la maladie est **indispensable** et permet de **limiter son impact** et de **protéger les autres élevages ainsi que la filière** dans son ensemble.

Comment s'en prémunir au niveau de l'élevage ?

Les mesures suivantes de biosécurité doivent être appliquées :

- **Lors d'achat**
 - Introduire des animaux issus de **zones non à risque**
 - Limiter le nombre d'élevages fournisseurs
 - Réaliser une mise en quarantaine stricte des animaux nouvellement introduits
 - Privilégier des transports directs depuis l'élevage vendeur
 - Assurer un nettoyage et une désinfection systématique des moyens de transports
- **Au quotidien**
 - Éviter les contacts avec les autres troupeaux
 - S'assurer que TOUS les intervenants et/ou visiteurs de l'élevage respectent les mesures d'hygiène que vous avez définies (nettoyage/désinfection des mains (ou gants à usage unique), des bottes et de leur matériel
 - Tout matériel commun doit faire l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection systématique
 - Pour l'éleveur, les intervenants et les visiteurs d'élevage, ne pas avoir de contact avec des animaux pendant au moins 7 jours après un séjour dans un pays ou une zone non indemne et ne ramener aucun aliment carné (viande, saucisson, jambon...)
 - Ne donner aucun reste alimentaire aux animaux
- **Transports d'animaux et lieux de rassemblements** : appliquer des mesures de biosécurité

Pour en savoir plus : cliquer [ici](#) et [ici](#) (ruminants) et cliquer [ici](#) et [ici](#) (suidés)



Ressources :
Source [VSI \(Plateforme ESA\)](#)
et [guide épizootie](#) du Ministère de l'Agriculture